

ARRÊTÉ DE LA MAIRE

ST/VN/KA/TD - n° 2026/499

Règlementation provisoire de la circulation et du stationnement Vide grenier de l'allée des Lys

La Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-19, L. 2131-1, L. 2213-1, L. 2213-2 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-17 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 06 novembre 1992 ;

Considérant la demande du mardi 07 juillet 2026 formulée par le **Syndicat des Copropriétaires Résidence Les Franchises/Allée des Lys - 95600 EAUBONNE**, en vue d'organiser un vide grenier Allée des Lys le dimanche 06 septembre 2026 ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, cette manifestation entraîne une restriction du stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : Dans le cadre de l'organisation d'un vide grenier, le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant allée des Lys pendant la période suivante :

Dimanche 06 septembre 2026 de 8h00 à 18h00.

Article 2 : La circulation des véhicules sera strictement interdite allée des Lys **le dimanche 06 septembre 2026 de 8h00 à 18h00** (sauf pour les véhicules de secours).

Une déviation sera mise en place :

Rue d'Enghien ► Avenue Jeanne d'Arc ► Avenue Albert 1er ► Rue de Soisy ► Rue du Bois Jacques ► Rue Désiré Bertrand ► Rue racine ► Fin de déviation.

Article 3 : La signalisation et les barrières seront mises en place au moins 48 heures avant le début du vide grenier par les organisateurs. Les barrières seront installées de façon à pouvoir être facilement et rapidement déplacés en cas d'intervention urgente des pompiers ou de la police dans cette voie.

Article 4 : Tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra être déplacé ou mis en fourrière aux frais et risques de son propriétaire, conformément aux dispositions de cet arrêté. Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux règles du code de procédure pénale.

Article 5 : Copie du présent arrêté sera adressée au Pétitionnaire.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'Eaubonne, Monsieur le Commissaire de Police et tout autre agent de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application des prescriptions du présent arrêté et une copie du présent arrêté sera adressée au Pétitionnaire.

EAUBONNE, le 12 07 2026

Notifié le :

Publiée le : 20/07/2026

Exécutoire le : 10/07/2026

Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication

Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise
(articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).

☐ Valérie POULIQUEN
Cheffe Secrétariat Général

☐ Arnaud AGNONA
Directeur DAGAJ

☐ Karima BENTOUT
DGA Ressources

☐ Lylian SENECHAL
Directeur Général des Services

**Pour la Maire et par délégation,
L'Adjoint à la Maire délégué à l'urbanisme
et à l'aménagement de la ville durable,**

Quentin DUFOUR



Hôtel de Ville

1 rue d'Enghien
95600 Eaubonne
01 34 27 26 00
eaubonne.fr